

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 726****14 juillet 2004****SOMMAIRE**

<b>AET Luxembourg S.A., Advanced Eye Technology Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34802</b>	<b>Fondation Docteur Elvire Engel, A.s.b.l., Nospelt . . . . .</b>	<b>34820</b>
<b>Brasstown Entrada I S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34817</b>	<b>GC Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34802</b>
<b>Business Consultants Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34812</b>	<b>Ikopart 2 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34825</b>
<b>Centre Cyberentreprises Européen S.A., Bettembourg . . . . .</b>	<b>34808</b>	<b>Immo Granducal, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>34827</b>
<b>Club des Jeunes Bous, A.s.b.l., Rolling/Bous . . . . .</b>	<b>34812</b>	<b>Interinvest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34822</b>
<b>CPHI, Compagnie de Participation - Holding International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34834</b>	<b>Invik International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34836</b>
<b>De Longhi Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34829</b>	<b>Ladelux S.A., Rombach-Martelange . . . . .</b>	<b>34820</b>
<b>Eglutek Luxembourg S.A., Leudelange . . . . .</b>	<b>34819</b>	<b>Ladelux S.A., Rombach-Martelange . . . . .</b>	<b>34820</b>
<b>EuroRidge Capital Partners EDF I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34840</b>	<b>M.T.C., S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34845</b>
<b>EuroRidge Capital Partners, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34830</b>	<b>Menuiserie Dohm, S.à r.l., Hosingen . . . . .</b>	<b>34801</b>
<b>Euroskin Leader S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34807</b>	<b>(The) Modern Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>34838</b>
<b>Fédération Internationale Feline (F.I.F.e.), A.s.b.l. . . . .</b>	<b>34824</b>	<b>(The) Modern Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>34839</b>
		<b>S.P.M.P. S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34819</b>
		<b>Sidem Licensing, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34808</b>
		<b>Volleyball-Club Loisirs - Schoulsportdag 2003, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>34815</b>

**MENUISERIE DOHM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SYJO LUX DESIGN, S.à r.l.).**

Siège social: L-9807 Hosingen, 24, Kraeizgaass.  
R. C. Diekirch B 95.282.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2004*

Les associés de la société à responsabilité limitée MENUISERIE DOHM, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social en date du 20 avril 2004, ont décidé, à l'unanimité, de transférer, avec effet immédiat, le siège social à l'adresse suivante:

L-9807 Hosingen, 24, Kraeizgaass.

Hosingen, le 20 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901952.3/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2004.

**GC EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 47.047.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 mars 2002, enregistrés le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ03965, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(040977.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**AET LUXEMBOURG S.A., ADVANCED EYE TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 100.781.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Mr Charalampos Livir-Rallatos, oculist, born in Athens, (Greece), on the 19th of September 1967, professionally residing in Athens, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Greece).

2.- Mr Gerasimos Livir-Rallatos, oculist, born in Athens, (Greece), on the 31st of March 1966, professionally residing in Athens, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Greece),

here represented by Mr Charalampos Livir-Rallatos, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

3.- Mr Panayotis Zafirakis, oculist, born in Athens, (Greece), on the 5th of July 1967, professionally residing in Athens, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Greece),

here represented by Mr Petros P. Giatrakos, lawyer in Athens, residing in 106-80 Athena, 38 Harilaou Trikoupi Street, (Greece), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting as said before, have requested the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Company, which they declare to have established as follows:

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Stock Company («société anonyme») is hereby formed under the name of ADVANCED EYE TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., in abbreviation AET LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 4.** The company has for object the wholesale trade and with detail, the importation, exportation, the distribution and the promotion of lenses of contact, glasses, ocular prosthesis and generally of all produced medical and ancillary medical having an unspecified bond with the sight and more specifically with the eyes.

The purposes for which the company is also formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control or any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these

securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

And more generally, it can carry out all industrial, commercial or financial, movable or immovable operations, which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to further their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand five hundred Euros (31,500.- EUR), represented by three hundred and fifteen (315) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The Company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The Company is administered by a Board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

The company will be bound by the individual signature of the managing director of the company, having the capacity to exercise the activities described in the previous purpose, in conformity with the rules fixed by the Luxembourg «Ministère des Classes Moyennes» or by the joint signatures of the said managing director and an other director of the company.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated at that purpose by the Board of Directors.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the last Thursday of June at 5.00 p.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Special dispositions*

1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.

2.- The first General Meeting will be held in the year 2005.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Charalampos Livir-Rallatos, oculist, professionally residing in Athens, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Greece), one hundred and five shares .....	105
2.- Mr Gerasimos Livir-Rallatos, oculist, professionally residing in Athens, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Greece), one hundred and five shares .....	105
3.- Mr Panayotis Zafirakis, oculist, professionally residing in Athens, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Greece), one hundred and five shares .....	105
Total: three hundred and fifteen shares .....	315

All these shares are paid up by payments in cash to the extent of 80%, so that the sum of twenty-five thousand two hundred Euros (25,200.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

*Statement - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred and fifty Euros.

*Extraordinary general meeting*

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.

2.- The following have been appointed as Directors:

a) Mr Charalampos Livir-Rallatos, oculist, born in Athens, (Greece), on the 19th of September 1967, professionally residing in Athens, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Greece);

b) Mr Gerasimos Livir-Rallatos, oculist, born in Athens, (Greece), on the 31st of March 1966, professionally residing in Athens, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Greece);

c) Mr Panayotis Zafirakis, oculist, born in Athens, (Greece), on the 5th of July 1967, professionally residing in Athens, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Greece).

3.- The following has been appointed as statutory Auditor:

The stock company VERICOM S.A., with registered office in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B number 51.203).

4.- The Company's registered office shall be in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

5.- The term of office of the Directors and the statutory Auditor shall be for six years.

6.- Following the faculty offered by article seven (7) of the Articles of Incorporation, the meeting delegates the daily management of the company to Mr Panayotis Zafirakis, prenamed, who has the widest powers to carry out all acts in the name of the company, including all banking operations.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Charalampos Livir-Rallatos, ophtalmologue, né à Athènes, (Grèce), le 19 septembre 1967, demeurant professionnellement à Athènes, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Grèce).

2.- Monsieur Gerasimos Livir-Rallatos, ophtalmologue, né à Athènes, (Grèce), le 31 mars 1966, demeurant professionnellement à Athènes, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Grèce),

ici représenté par Monsieur Charalampos Livir-Rallatos, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3.- Monsieur Panayotis Zafirakis, ophtalmologue, né à Athènes, (Grèce), le 5 juillet 1967, demeurant professionnellement à Athènes, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Grèce),

ici représenté par Monsieur Petros P. Giatrakos, avocat à Athènes, demeurant à 106-80 Athènes, 38 Harilaou Trikoupi Street, (Grèce) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ADVANCED EYE TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., en abrégé AET LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce en gros et au détail, l'importation, l'exportation, la distribution et la promotion de lentilles de contact, lunettes, prothèses oculaires et généralement de tous produits médicaux et paramédicaux ayant un lien quelconque avec la vue et plus spécifiquement avec les yeux.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Et plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe dudit administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Charalampos Livir-Rallatos, ophtalmologue, demeurant professionnellement à Athènes, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Grèce), cent cinq actions	105
2.- Monsieur Gerasimos Livir-Rallatos, ophtalmologue, demeurant professionnellement à Athènes, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Grèce), cent cinq actions	105
3.- Monsieur Panayotis Zafirakis, ophtalmologue, demeurant professionnellement à Athènes, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Grèce), cent cinq actions	105
Total: trois cent quinze actions	315

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire à raison de 80%, de sorte que la somme de vingt-cinq mille deux cents euros (25.200,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Charalampos Livir-Rallatos, ophtalmologue, né à Athènes, (Grèce), le 19 septembre 1967, demeurant professionnellement à Athènes, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Grèce);
  - b) Monsieur Gerasimos Livir-Rallatos, ophtalmologue, né à Athènes, (Grèce), le 31 mars 1966, demeurant professionnellement à Athènes, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Grèce);
  - c) Monsieur Panayotis Zafirakis, ophtalmologue, né à Athènes, (Grèce), le 5 juillet 1967, demeurant professionnellement à Athènes, 6, Kileler Street, K. Ilioupolis, (Grèce).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.203).
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixée à six ans.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Panayotis Zafirakis, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Giatrakos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2004, vol. 526, fol. 89, case 10. – Reçu 315 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2003.

J. Seckler.

(039781.3/231/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

**EUROSKIN LEADER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 99.445.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROSKIN LEADER S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 99.445, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 2004, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David Recroix, directeur commercial, demeurant à Vaucouleurs (France).

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

Libération intégrale du capital.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que le capital social de la société anonyme EUROSKIN LEADER S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune, qui lors de la constitution de la société a été libéré à concurrence de cinquante pour cent (50 %), soit pour un montant de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR).

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que les actionnaires ont entretemps versé en numéraire les cinquante pour cent (50 %) non libérés du capital lors de la constitution de la société sur un compte bancaire au nom de la société EUROSKIN LEADER S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) est à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Suite à cette libération supplémentaire le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est entièrement libéré.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Recroix, B. Siret, G. Di Cesare, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2004, vol. 526, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2004.

J. Seckler.

(038948.3/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**CENTRE CYBERENTREPRISES EUROPEEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck, route de Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 74.914.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2004*

- 1- Les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- 2- L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2003 faisant apparaître un bénéfice de EUR 33.041,30
- 3- L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la façon suivante:
 

- Réserve légale . . . . .	EUR 1.652,-
- Dividendes	EUR 31.000,-

Soit EUR 31,- (trente et un euros) par action.

Les dividendes seront répartis entre tous les actionnaires au prorata de leurs participations respectives dans la société.

- Autres réserves . . . . .	EUR 389,30
-----------------------------	------------

- 4- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

Bettembourg, le 11 mai 2004.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040667.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**SIDEM LICENSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 100.775.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company (société anonyme) SIDEM PHARMA S.A., having its registered office in L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund, R.C.S. Luxembourg section B number 98.381, here duly represented by Mr Alain Thill, private employee, residing in Echternach (Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

**Chapter I.- Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A corporation is established by the present deed, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them, and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, namely by borrowing, with or without guarantees and in any currency, and by granting to enterprises in which the Company has an interest, loans or guarantees.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The company is authorised to open branches or offices in the Grand Duchy and in foreign countries.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of SIDEM LICENSING, S.à r.l.



**Art. 5.** The registered office shall be in Luxembourg.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

### **Chapter II.- Corporate capital - Shares**

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand four hundred euros (12,400.- EUR), consisting of one hundred and twenty-four (124) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, totally paid up.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this preemption right within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

### **Chapter III.- Management**

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of October and terminate on the 30th of September of the following year.

### **Chapter IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

### **Chapter V.- General stipulations**

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

#### *Special dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on the 30th of September 2004.

#### *Subscription and payment*

The one hundred and twenty-four (124) shares have been subscribed by the company (société anonyme) SIDEM PHARMA S.A., having its registered office at L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund, R.C.S. Luxembourg section B number 98.381.

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand four hundred euros (12,400.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred euro.

#### *Decisions of the sole shareowner*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

1.- The registered office is established at L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

2.- The meeting appoints as managers of the company:

a) Mr Gabriel Harari, retired, born in Cairo (Egypt), on the 20th of November 1933, residing in CH-1245 Collonge Bellerive, 29, Chemin du Milieu (Switzerland);

b) Mr Raphaël Harari, retired, born in Cairo (Egypt), on the 15th of February 1940, residing in CH-1206 Geneva, 3, Chemin des Pléiades (Switzerland).

The corporation will be validly bound by the singly signature of one of the managers.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme SIDEM PHARMA S.A., ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.381,

ici dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de SIDEM LICENSING, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 septembre 2004.

#### *Souscription et libération*

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites par la société anonyme SIDEM PHARMA S.A., ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.381.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euro.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

2.- Sont nommés gérants de la société:

a) Monsieur Gabriel Harari, rentier, né au Caire (Egypte), le 20 novembre 1933, demeurant à CH-1245 Collonge Belerive, 29, Chemin du Milieu (Suisse);

b) Monsieur Raphaël Harari, rentier, né au Caire (Egypte), le 15 février 1940, demeurant à CH-1206 Genève, 3, Chemin des Pléiades (Suisse).

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2004, vol. 526, fol. 86, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2003.

J. Seckler.

(039785.3/231/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

**BUSINESS CONSULTANTS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue du Comte de Ferraris.

R. C. Luxembourg B 99.046.

## EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2004:

- Est acceptée la démission de l'Administrateur-délégué M. Jan A.J. Bout avec effet au vendredi 30 avril 2004. Décharge entière lui a été accordée.

- Est confirmée avec effet immédiat la démission du commissaire aux comptes Richard Turner et est confirmé avec effet immédiat l'appointement de Iqbal Akram demeurant à London, Grande-Bretagne aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2005.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour BUSINESS CONSULTANTS EUROPE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04576. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D.Hartmann.

(040683.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**CLUB DES JEUNES BOUS, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.**

Gesellschaftssitz: L-5443 Rolling/Bous, 1, rue d'Assel.

H. R. Luxemburg F 523.

## STATUTEN

Die Unterzeichneten gründen

Name	Vorname	Beruf	Strasse	Postfach	Ort	Nationalität
Bour	Alain	Student	19, Montée des vignes	5422	Bous	Lux.
Braun	Françoise	Studentin	34A, rue de Luxembourg	5407	Bous	Lux.
Braun	Nicky	Auszubildender	4A, place de l'église	5407	Bous	Lux.
Cigrnang	Laurent	Beamter	2A, place de l'église	5407	Bous	Lux.
Conselman	Patrick	Schüler	5, rue d'Assel	5443	Rolling	Lux.
Feijo	Frédéric	Privatbeamter	1B, route de Mondorf	5421	Erpeldange	Lux.
Felten	Annick	Schülerin	20, rue d'Assel	5443	Rolling	Lux.
Felten	Patrick	Schüler	20, rue d'Assel	5443	Rolling	Lux.
Foetz	Guy	Schüler	20, rue Principale	5460	Trintange	Lux.
Foetz	Steve	Maschinenschlosser	20, rue Principale	5460	Trintange	Lux.
Haas	Ben	Student	29, rue Cents	1319	Luxembourg	Lux.
Heinisch	Christiane	Arbeitssuchende	18, Montée des vignes	5407	Bous	Lux.
Hilgert	Fabienne	Privatbeamte	5, rue de Sandweiler	5974	Itzig	Lux.
Hirtzig	Serge	Privatbeamter	3, rte de Remich	5408	Bous	Lux.
Johanns	Martine	Schülerin	8, rue de Stinzinger	5402	Assel	Lux.
Johanns	Tanja	Erzieherin	8, rue de Stinzinger	5402	Assel	Lux.
Johanns	Tom	Student	2, rte de Rolling	5402	Assel	Lux.
Johanns	Pam	Schülerin	2, rte de Rolling	5402	Assel	Lux.
Kauffmann	Michel	Auszubildender	Op Giewert	5407	Bous	Lux.
Kayser	Fabienne	Studentin	1B, route de Mondorf	5421	Erpeldange	Lux.
Klopp	Sylvie	Schülerin	16, Montée des vignes	5407	Bous	Lux.
Noesen	Gilles	Schüler	8A, rue d'Oetrange	5407	Bous	Lux.
Reuter	Michèle	Privatangestellte	9, um Bruch	6868	Wecker	Lux.
Rhein	Laurent	Student	54, rue Scheuerberg	5421	Erpeldange	Lux.
Roselaer	Emilie	Schülerin	17, Cité St. Jean	5407	Bous	Lux.
Schmit	Steve	Schüler	6, rue d'Assel	5443	Rolling	Lux.
Schmit	Christiane	Schülerin	9, rue de Mondorf	5421	Erpeldange	Lux.
Schons	Georges	Buchbinder	4A, rue de Brill	5402	Assel	Lux.
Schons	Marc	Student	4A, rue de Brill	5402	Assel	Lux.
Turpel	Jacqueline	Schülerin	1, am Wangert	5402	Assel	Lux.
Weber	Paul	Maschinenschlosser	22, rue Principale	5460	Trintange	Lux.
Wildgen	Pit	Briefträger	9, am Eck	5741	Filsdorf	Lux.

eine Vereinigung ohne Gewinnzweck.

**Art. 1.** Die Vereinigung wird mit dem Namen CLUB DES JEUNES BOUS, a.s.b.l. bezeichnet, die Dauer ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Der Sitz ist in Rolling/Bous, 1, rue d'Assel, L-5443 Rolling festgelegt.

**Art. 3.** Der Verein hat als Gegenstand die Betätigung, welche sich auf die Ausübung von Freizeitbeschäftigungen bezieht.

Der Verein wurde zwecks besserem Verständnisses unter der Jugend gegründet, welche in der Gemeinde oder auch auswärts wohnhaft sind.

Er kann zum Zweck seines Gegenstandes Immobilien mieten oder erwerben.

**Art. 4.** Die Mindestzahl der Mitglieder ist auf 9 festgelegt.

**Art. 5.** Als Mitglied des Vereins kann jede Person ab dem 14. Lebensjahr zugelassen werden welche sich bereit erklärt dessen Statuten zu befolgen. Die Aufnahme erfolgt mit der Zustimmung des Vorstandes und dem Erwerb einer Mitgliedskarte.

Als Ehrenmitglied können Personen zugelassen werden, welche den entsprechenden Wunsch zum Ausdruck bringen und die Aufnahmebedingungen des Vorstandes erfüllen sowie alle Personen welche den CLUB DES JEUNES BOUS, a.s.b.l. unterstützen (Beitrag, Finanz, Unterstützung, ...). Eine entsprechende Sonderkarte kann Ihnen vom Vorstand ausgestellt werden. Allerdings verfügen die Ehrenmitglieder über keine der Vorrechte die den Mitgliedern des Vereins durch Gesetz und Statuten vorbehalten werden.

**Art. 6.** Der jährliche Beitrag darf die Summe von 100,- Euro nicht überschreiten. Er wird von der Generalversammlung festgelegt.

**Art. 7.** Die Mitglieder können den Verein durch Austrittserklärung verlassen. Als Austretender gilt außerdem wer sich geweigert hat, den jährlichen Beitrag zu leisten oder die Zahlung unterlassen hat. Die Mitgliedschaft geht ebenfalls durch Ausschluss verloren. Dieser wird durch die Generalversammlung bei 2/3 Mehrheit der stimmberechtigten Anwesenden beschlossen und zwar in folgenden Fällen:

- Wenn das Mitglied sich einer schwerwiegenden Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, welche gegen die Statuten des Vereins verstößt.

- Wenn das Mitglied sich einer Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, die dem Ansehen des Vereins schadet.

Der Vorstand kann aus denselben Gründen, nach Anhörung des Betroffenen und bei 2/3 Mehrheit der Anwesenden mit sofortiger Wirkung die zeitweilige Suspension eines Mitgliedes beschließen. Diese Verfügung dauert bis zur nächsten Generalversammlung, welche über den endgültigen Verlust der Mitgliedschaft zu befinden hat.

Bei Austritt oder Ausschluss haben die Mitglieder weder Anspruch auf das Vereinsvermögen noch auf die Rückerstattung Ihrer Beiträge. Sie sind ebenfalls verpflichtet das sich in Ihrem Besitz befindende(n) Vereinseigentum beim Präsidenten abzugeben.

**Art. 8.** Die Generalversammlung wird durch den Präsidenten und die Mitglieder des Vorstandes geleitet. Die Generalversammlung ist allein zuständig für:

Statutenänderungen, Ernennung und Abberufung der Vorstandsmitglieder, Annahme des jährlichen Haushaltes und der Abrechnungen, Auflösung des Vereins, Ausschluss eines Mitgliedes, Ernennung von 2 Kassenrevisoren, welche nicht Mitglied des Vorstandes sein dürfen.

Die Generalversammlung muss sich an die Statuten halten.

**Art. 9.** Die Generalversammlung hält Ihre Jahrestagung im Monat Januar/Februar ab.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Januar und endet mit dem 31. Dezember eines jeden Jahres. Die Konten werden auf den 31. Dezember eines jeden Jahres abgeschlossen.

**Art. 11.** Erforderlich kann der Vorstand zu jedem Augenblick eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Dieselbe muss vom Vorstand innerhalb von 2 Monaten bei Antrag von 1/5 der Mitglieder einberufen werden.

**Art. 12.** Jeder Vorschlag der von wenigstens 1/20 der in der letzten Jahresliste eingeschriebenen Mitgliedern gezeichnet ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

**Art. 13.** Die Mitglieder, welche gemäss Artikel 11 und 12 die Einberufung einer außergewöhnlichen Generalversammlung beantragen oder einen Vorschlag zur Tagesordnung einbringen wollen, sind gehalten dem Präsidenten des Vorstandes Ihre Absicht schriftlich spätestens 14 Tage vor der Versammlung bekannt zu geben.

Jedes Stimmberechtigte Mitglied kann vor jeder Abstimmung das Wort ergreifen, um seine Meinung über den abzustimmenden Artikel zu äußern.

**Art. 14.** Beschlüsse über Angelegenheiten, welche nicht auf der Tagesordnung stehen, können zur Abstimmung gebracht werden, wenn eine Mehrheit von 2/3 der anwesenden Mitglieder sich dazu bereit findet. Dies gilt nicht für die Punkte in Artikel 8.

**Art. 15.** Die Generalversammlung wird durch öffentliche Einladung oder schriftliche Einzeleinladungen vorgenommen.

**Art. 16.** Die Vorstandsmitglieder werden mit absoluter Mehrheit gestimmt. Nach dem 2. Wahlgang genügt die einfache Mehrheit.

Die Mitglieder haben in der Generalversammlung gleiches Stimmrecht und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden Mitglieder gefasst, außer in den Fällen wo die Statuten oder das Gesetz anders verfügen. Mitglieder deren Mitgliedschaft nicht länger als 6 Monate ist, sind nicht stimmberechtigt.

Jedes Mitglied über 16 Jahren und mit einer Mitgliedschaft von 1 Jahr kann Vorstandsmitglied werden. Die Bewerber werden von den Vorstandsmitgliedern bis vor Beginn der Generalversammlung angenommen.

**Art. 17.** Die Generalversammlung kann nur darin endgültig über Statutenänderungen verhandeln, wenn deren Gegenstand besonders in der Einladung aufgeführt ist und die Versammlung wenigstens 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder vereinigt.

Wenn die 2/3 der Mitglieder nicht bei der 1. Versammlung anwesend sind, kann eine 2. Versammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

**Art. 18.** Die Tagesordnung der Generalversammlung muss begreifen, den Bericht des Schriftführers, den Finanzbericht, die Genehmigung der Rechnung des verflossenen Jahres und das Budget des kommenden Rechnungsjahres.

**Art. 19.** Der Verein wird von einem Vorstand geleitet, der sich aus Mitgliedern zusammensetzt, die Generalversammlung kann die Zahl der Mitglieder des Vorstandes erweitern oder vermindern.

Die Mitglieder des Vorstandes werden für die Dauer von 1 Jahr gewählt. Alljährlich werden die Vorstandsmitglieder neu gewählt. Die Vorstandsmitglieder können jeden Augenblick durch eine außerordentliche Generalversammlung abberufen werden.

Austretende Vorstandsmitglieder können wiedergewählt werden. Bei Austritt eines Vorstandsmitgliedes im Laufe des Geschäftsjahres wird der vakante Posten durch ein vom Vorstand bestimmtes Mitglied, welches die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt bis zur Generalversammlung ersetzt.

**Art. 20.** Alle Posten werden innerhalb des Vorstandes aufgeteilt.

Die Befugnisse der einzelnen Posten innerhalb des Vorstandes werden durch internes Reglement festgelegt.

Im Verhinderungsfall wird der Vorsitzende in seinen Befugnissen durch den Vizepräsidenten, vertreten oder durch das ranghöchste Mitglied. Der Vorstand kann sich einen oder mehrere Schriftführer beordnen.

**Art. 21.** Der Vorstand ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend oder vertreten, ist. Die Beschlüsse werden durch die Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Die Enthaltungen werden dabei nicht in Betracht gezogen.

Die Vorstandsmitglieder, welche in einer Angelegenheit ein persönliches Interesse haben, dürfen nicht an der Abstimmung teilnehmen.

Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters ausschlaggebend.

Der Sekretär führt ein Sitzungsbuch, in welches die Namen der Anwesenden, die Tagesordnung sowie die gefassten Beschlüsse eingetragen werden. Nach Annahme des Berichts bei der nächsten Sitzung wird die Unterschrift des Schriftführers vom Vorsitzenden gegenzeichnet.

**Art. 22.** Der Vorstand hat die weitestgehenden Befugnisse für die Verwaltung und die Führung des Vereins. Die Klage und Verteidigung vor Gericht werden im Namen des Vereins durch den Vorstand eingeleitet und weitergeführt; dies auf Vorgehen des Präsidenten.

Der Vorstand hat außerdem das Recht, gegen Vereinsmitglieder, die gegen die Vereinstatuten verstoßen haben, angemessene Strafen zu verhängen oder sie wieder aufzuheben. Weitere Befugnisse des Vorstandes sind:

- Er arbeitet die Statuten und die Reglemente aus.
- Er wacht über das Einhalten der Statuten und die Reglemente.
- Er kann zeitweise beratende Ausschüsse einsetzen,

Der Vorstand muss auf Wunsch von 1/3 seiner Mitglieder zusammenkommen.

**Art. 23.** Der Kassierer allein über die Konten verfügen. Bei mehr als 1.000,- Euro, sind 2 verschiedene Unterschriften erforderlich.

Zur Unterschrift sind drei Vorstandsmitglieder berechtigt welche ihre Angaben bei der Bank hinterlegen.

**Art. 24.** Die Auflösung kann nur mit einer Mehrheit von 2/3 der Stimmberechtigten anwesenden der Generalversammlung vorgenommen werden. Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

Der CLUB DES JEUNES BOUS, a.s.b.l. gilt als aufgelöst, wenn weniger als 9 Mitglieder dem Verein angehören.

**Art. 25.** Im Falle einer Auflösung verfällt das Aktivvermögen der Croix Rouge.

**Art. 26.** Alle Fragen, welche nicht ausdrücklich in diesen Statuten geregelt sind, werden durch die Verfügung des Gesetzes vom 21. April 1982 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck bestimmt.

#### *Außerordentliche Generalversammlung*

Nach Gutheißen der oben genannten Statuten, haben sich die Gründungsmitglieder der Vereinigung in einer außerordentlichen Generalversammlung getroffen und haben in Einstimmigkeit der Stimmen folgende Entschlüsse getroffen:

#### *Erster Entschluss*

Der Hauptsitz der Vereinigung befindet sich in Rolling/Bous (L-5443) 1, rue d'Assel

#### *Zweiter Entschluss*

Der erste Akt der Vereinigung beginnt heute am 24. Januar 2004, abweichend vom Artikel 10 der Statuten, und endet am 31. Dezember 2004.

#### *Dritter Entschluss*

Der Vorstand setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

- 1) Präsident: Schons Marc; Student; 4A, rue du Brill; L-5402 Assel; Nat. Lux.
- 2) Vize-Präsident: Johanns Tom; Student; 2, rue de Rolling; L-5402 Assel; Nat. Lux.

3) Sekretär: Heinisch Christiane; Privatbeamtin; 18, Montée des vignes; L-5407 Bous; Nat. Lux.

Bour Alain; Student; 19, Montée des vignes; L-5407 Bous; Nat. Lux.

4) Kassierer: Schons Georges; Buchbinder; 4A, rue du Brill; L-5402 Assel; Nat. Lux.

5) Vorstandsmitglieder: Conseman Patrick; Schüler; 5, rue d'Assel; L-5443 Rolling; Nat. Lux.

Noesen Gilles; Schüler; 8A, rue d'Oetrange; L-5407 Bous; Nat. Lux.

Rhein Laurent; Student; 54, rue Scheuerberg; L-5421 Erpeldange; Nat. Lux.

Weber Paul; Maschinenschlosser; 22, rue Principale; L-5460 Trintange; Nat. Lux.

Aufgestellt in Bous am 24. Januar 2004.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00211. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040321.3/000/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

## **VOLLEYBALL-CLUB LOISIRS - SCHOULSPORTDAG 2003, A.s.b.l., Associations sans but lucratif.**

Siège social: L-2539 Luxembourg, 62, boulevard Simonis.

R. C. Luxembourg F521.

### STATUTS

#### *Composition du Conseil d'Administration:*

Présidente: Schroeder Danièle, employée privée, 62, boulevard Simonis, L-2539 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

Vice-Président: Gehlen Roby, fonctionnaire de l'Etat, 13, rue Dominique Lang, L-1910 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

Secrétaire: Scholtes Yves, fonctionnaire de l'Etat, 11, rue A. Knaff, L-1862 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

Secrétaire Adjointe: Bichel Michèle, fonctionnaire de l'Etat, 40, rue Massarette, L-2137 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

Trésorière: Schott Diana, sans profession, 94, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

#### **Chapitre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Association est dénommée VOLLEYBALL CLUB LOISIRS - SCHOULSPORTDAG 2003, A.s.b.l.

**Art. 2.** Le siège social du VC-SSP 03 est établi à Luxembourg, 62, boulevard Simonis, L-2539 Luxembourg.

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de pratiquer et de propager le volley-ball, de veiller à la conservation et au développement de la santé et de l'esprit sportif de ses membres;

- d'organiser des réunions, des séances d'entraînement et des rencontres sportives au niveau national.

Le VOLLEYBALL CLUB LOISIRS - SCHOULSPORTDAG 2003 est affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Volley-Ball.

#### **Chapitre 2.- Associés et membres**

**Art. 4.** Le nombre minimum des associés est fixé à cinq.

**Art. 5.** Sont admissibles comme membres dans les présents statuts toutes personnes déterminées à observer les présents statuts et agréées par le Conseil d'Administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

**Art. 6.** La cotisation annuelle des membres est fixée annuellement par l'assemblée générale.

#### **Chapitre 3.- Assemblée Générale**

**Art. 7.** Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la modification des statuts;

- la nomination et la révocation des administrateurs;

- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;

- la dissolution de l'association;

- la nomination des réviseurs de caisse.

L'Assemblée Générale peut en outre statuer sur tout autre problème qui concerne l'association.

**Art. 8.** L'Assemblée Générale se réunit annuellement au courant du deuxième trimestre de l'année sur le territoire de la ville de Luxembourg, au jour et à l'heure désignés par le Conseil d'Administration.

**Art. 9.** En cas de besoin, le Conseil d'Administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'Administration endéans les deux mois lorsque 1/5 des associés en fait la demande.

**Art. 10.** Les convocations à l'Assemblée Générale se font par simple lettre au moins quinze jours avant la date retenue. Les convocations contiendront l'ordre du jour.

**Art. 11.** Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite, celle-ci étant à déposer un quart d'heure avant l'assemblée aux mains du Président du Conseil d'Administration.

**Art. 12.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix de membres présents ou représentés.

#### **Chapitre 4.- Conseil d'administration**

**Art. 13.** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus, élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se compose:

- du Président;
- d'un ou de plusieurs Vice-Présidents;
- d'un Secrétaire et/ou d'un Secrétaire Adjoint;
- d'Assesseurs.

**Art. 14.** Les charges au sein du Conseil d'Administration sont réparties entre les membres du Conseil. Un membre du Conseil peut cumuler plusieurs fonctions.

La durée du mandat des administrateurs est de deux ans.

Les élections ont lieu en principe par vote secret à la majorité simple. En cas de voix égales, la décision sera prise par tirage au sort.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, le Conseil peut coopter un ou plusieurs administrateurs. La prochaine Assemblée Générale procède à leur élection définitive.

**Art. 15.** En cas d'empêchement du Président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le Vice-Président, sinon par le plus âgé des administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires, associés ou non, rémunérés ou non.

**Art. 16.** Le Conseil se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le Secrétaire se charge de tenir un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises. La signature du Secrétaire est contresignée par le Président après approbation du compte rendu lors de la réunion suivante.

**Art. 17.** L'Association se trouve en toutes circonstances valablement engagée, soit par la signature unique de son Président ou de son Trésorier, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle d'un Vice-Président et/ou du secrétaire.

#### **Chapitre 5.- Comptes, Révisions**

**Art. 18.** Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association et garde les biens qui font partie de l'inventaire. Chaque année il soumet à l'Assemblée Générale un bilan et des comptes résumant les produits et charges, ainsi que l'inventaire des biens.

Le Réviseur de caisse a les pouvoirs les plus étendus pour contrôler la gestion du Trésorier. Il peut à tout moment, avec préavis de 48 heures, et sans préavis en cas d'urgence, prendre inspection des livres et pièces comptables de l'Association sans les déplacer.

Le réviseur de caisse doit rendre spécialement compte de sa mission de contrôle à l'assemblée générale annuelle.

#### **Chapitre 6.- Divers**

**Art. 19.** La dissolution judiciaire ou volontaire de l'Association est régie par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désignera deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif subsistant après extinction du passif, sera versé au Bureau de Bienfaisance de la Ville de Luxembourg.

Sur proposition du Conseil d'Administration, le matériel sportif sera remis à une association sportive de la Commune de Luxembourg.

**Art. 20.** Toutes les questions qui ne sont pas expressément prévues par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

D. Schroeder / R. Gehlen / Y. Scholtes / M. Bichel / D. Schott

*Membres du Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01970. – Reçu 322 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(039924.3/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.



**BRASSTOWN ENTRADA I S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 100.613.

—  
In the year two thousand and four, on the fifth day of May.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the company BRASSTOWN ENTRADA I S.C.A. (the «Company»), having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, not yet registered with the trade and companies register of Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on April 30, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The extraordinary general meeting is opened at 5.00 p.m. by Mrs Agnès Gauthier-Ribler, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting as Chairman.

The Chairman appoints as Secretary Mr Claude Erpelding, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as Scrutineer Maître Figen Eren, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder representing the shareholders, by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of USD 1,810,010.- (one million eight hundred ten thousand and ten United States Dollars) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the purpose of the Company and amendment of Article 4 of the articles of association of the Company in order for it to have henceforth the following wording:

«The object of the Company is (i) the acquisition by purchase, subscription or otherwise of debt (whether private debentures or notes) or equity (whether common or preferred) securities, in Luxembourg companies or foreign companies, including affiliated companies of the Class A Shareholders, (ii) the making of loans and the acquisition by purchase, equity contribution or otherwise of loans to affiliated companies of the Class A Shareholders, and (iii) the ownership, administration, development and management of its portfolio of securities and loans.

The Company may participate in the establishment and development of any financial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form, (but only up to USD 1,000,000,000.-) by way of overdraft or similar bank facility and may issue private debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, sign any documents and perform any acts, including the giving of guarantees and the creation of security interests over its assets, which it may deem useful in the accomplishment and furtherance of its purposes.»

2. Miscellaneous.

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolution:

*Sole resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to modify the purpose of the Company and to amend the article 4 of the Company's articles of association, which shall henceforth be read as follows:

«The object of the Company is (i) the acquisition by purchase, subscription or otherwise of debt (whether private debentures or notes) or equity (whether common or preferred) securities, in Luxembourg companies or foreign companies, including affiliated companies of the Class A Shareholders, (ii) the making of loans and the acquisition by purchase, equity contribution or otherwise of loans to affiliated companies of the Class A Shareholders, and (iii) the ownership, administration, development and management of its portfolio of securities and loans.

The Company may participate in the establishment and development of any financial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form, (but only up to USD 1,000,000,000.-) by way of overdraft or similar bank facility and may issue private debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, sign any documents and perform any acts, including the giving of guarantees and the creation of security interests over its assets, which it may deem useful in the accomplishment and furtherance of its purposes.»

*Costs, Evaluation*

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at EUR 1,200.- (one thousand and two hundred Euros).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société en commandite par actions BRASSTOWN ENTRADA I S.C.A. (la «Société»), avec siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, non encore immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 avril 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures, par Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de Président.

Le Président nomme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateur Maître Figen Eren, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par la mandataire représentant les actionnaires, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de USD 1.810.010,- (un million huit cent dix mille et dix dollars américains) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social de la Société et modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est (i) l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute forme d'emprunts (sous forme d'obligations privées ou de reconnaissances de dettes) ou de prises de participations (ordinaires ou préférentielles), dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, y compris dans des sociétés membres du groupe des Actionnaires Classe A, (ii) la conclusion de prêts et l'acquisition par voie d'achat, souscription, ou de toute forme de prêts à des sociétés membres du groupe des Actionnaires Classe A, ainsi que (iii) la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de titres et de prêts.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières ou commerciales à Luxembourg ou à l'étranger et pourra leur prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, de sûretés ou d'une autre manière. La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte (mais seulement jusqu'à concurrence de USD 1.000.000.000,-) par voie d'avance en compte courant ou de facilités bancaires similaires et pourra procéder à l'émission d'obligations privées. D'une manière générale, elle pourra être autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, à procéder à toute opération, signer tout document et accomplir tout acte qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement et du développement de son objet social, y compris la possibilité de donner des garanties et la création de sûretés sur ses actifs.»

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est (i) l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute forme d'emprunts (sous forme d'obligations privées ou de reconnaissances de dettes) ou de prises de participations (ordinaires ou préférentielles), dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, y compris dans des sociétés membres du groupe des Actionnaires Classe A, (ii) la conclusion de prêts et l'acquisition par voie d'achat, souscription, ou de toute forme de prêts à des sociétés membres du groupe des Actionnaires Classe A, ainsi que (iii) la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de titres et de prêts. La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières ou commerciales à Luxembourg ou à l'étranger et pourra leur prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, de sûretés ou d'une autre manière.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte (mais seulement jusqu'à concurrence de USD 1.000.000.000,-) par voie d'avance en compte courant ou de facilités bancaires similaires et pourra procéder à l'émission d'obligations privées.

D'une manière générale, elle pourra être autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, à procéder à toute opération, signer tout document et accomplir tout acte qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement et

du développement de son objet social, y compris la possibilité de donner des garanties et la création de sûretés sur ses actifs.»

*Frais, Evaluation*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à prendre la parole, le Président met fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gauthier-Ribler, C. Erpelding, F. Eren, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 143S, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mai 2004.

T. Metzler.

(040096.3/222/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

**S.P.M.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 49.625.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Signature.

(040714.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**EGLUTEK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 23A, Z.I. de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 88.762.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2004*

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale approuve les comptes 2003 sur base des documents provisoires présentés par les administrateurs et se déclare en accord avec les conclusions du rapport d'activité 2003, dont la conclusion principale confirme la décision prise par la société mère d'arrêter les opérations commerciales compte tenu d'une insuffisance financière manifeste. L'assemblée générale prend note de la garantie fournie par eGlutek Ltd, la société mère, de veiller à satisfaire l'ensemble des obligations financières eGlutek LUXEMBOURG S.A. selon un plan financier et un plan de clôture des activités eGlutek à Luxembourg qui ont été discutés lors de la présente assemblée générale.

En conclusion, l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'année d'activité 2003.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale prend acte des démissions des administrateurs et administrateurs-délégués Michaël Moerman et Alexandre Papanastassiou, ainsi que de la démission de l'administrateur Eric Hiernaux. Ces démissions sont acceptées.

L'assemblée générale donne mandat à Alexandre Papanastassiou et à Eric Hiernaux pour expédier les affaires courantes les plus urgentes conformément aux éléments présentés dans le plan de clôture des activités. En outre, l'assemblée générale décide de se réunir de nouveau dans le courant du mois de février pour prendre les dispositions nécessaires aux opérations de clôture des activités d'eGlutek Ltd à Luxembourg via filiale eGlutek LUXEMBOURG S.A. Il n'est actuellement pas envisagé de liquider eGlutek LUXEMBOURG S.A., mais plutôt de trouver un acquéreur intéressé par sa reprise.

Leudelange, le 29 janvier 2004.

Pour extrait conforme

A. Papanastassiou / E. Hiernaux / M. Moerman

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04615. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040842.3/820/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**LADELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 94.825.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901917.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**LADELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 94.825.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901916.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**FONDATION DOCTEUR ELVIRE ENGEL, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8391 Nospelt, 8A, rue des Fleurs.  
R. C. Luxembourg G15.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Madame Elvire Engel, gynécologue en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8391 Nospelt, 8A, rue des Fleurs,
- 2) Madame Suzette Mangen, industrielle, de nationalité luxembourgeoise, épouse de Monsieur Jos Elsen, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue de Randlingen,
- 3) Madame Alice Even, infirmière-anesthésiste, de nationalité luxembourgeoise, épouse de Monsieur Guy Geimer, demeurant à L-8354 Garnich, 12, Cité Bourfeld,
- 4) Madame Nicole Ewertz, femme au foyer, de nationalité luxembourgeoise, épouse de Monsieur Denis Bolmer, demeurant à L-7569 Mersch, 30, rue des Soeurs Franciscaines.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une Fondation conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif qu'ils déclarent créer et constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination, siège**

La Fondation prend la dénomination de FONDATION DOCTEUR ELVIRE ENGEL. Son siège est à L-8391 Nospelt, 8A, rue des Fleurs.

**Art. 2. Objet**

La Fondation a pour objet de réaliser des projets de santé et d'éducation pour femmes et enfants en Afrique, et notamment au Burkina Faso.

La Fondation va notamment mettre en oeuvre, soutenir et promouvoir, moyennant la fourniture d'aides matérielles, financières et autres, les projets suivants au Burkina Faso, dans l'intérêt des femmes et enfants défavorisés:

- la construction d'une école pour enfants défavorisés;
- la promotion de l'encadrement scolaire des enfants défavorisés par le financement de leur formation et de leurs études;
- le soutien matériel et financier de la maternité de Yalgado à Ouagadougou;
- la fourniture de matériel médical aux hôpitaux et maternités;
- la mise en place d'un centre d'accueil et d'information pour mères célibataires.

**Art. 3. Durée**

La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Patrimoine**

Il est fait par la présente un premier apport de cent mille euros (EUR 100.000,-).

Les recettes de la Fondation comprennent, conformément à l'article 36 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif:

- a) des dons, donations, et legs qu'elle pourra recevoir dans les conditions des articles 16 et 36 de la loi précitée du 21 avril 1928,
- b) des subventions de l'Etat, des communes, des établissements publics, de tout organisme privé,
- c) des revenus du patrimoine qu'elle possède,
- d) de façon plus générale de toutes autres ressources autorisées par la loi.

#### **Art. 5. Administration**

L'administration de la Fondation est confiée à un conseil d'administration, dénommé ci-après le «Conseil», composé d'un minimum de quatre et d'un maximum de dix membres.

Les premiers membres du Conseil sont les suivants:

- 1) Madame Elvire Engel, prénommée;
- 2) Madame Suzette Elsen-Mangen, prénommée;
- 3) Madame Alice Geimer-Even, prénommée;
- 4) Madame Nicole Bolmer-Ewertz, prénommée.

Les premiers membres du Conseil ainsi désignés pourront désigner des administrateurs additionnels sans que le nombre total d'administrateurs ne puisse excéder dix.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans. Les mandats sont renouvelables. En cas d'expiration d'un mandat ou de démission, révocation ou décès d'un administrateur, il sera pourvu, selon les cas, à un renouvellement ou à un remplacement conformément aux règles ci-après.

Les administrateurs sont choisis par voie de cooptation à la majorité absolue par les membres du conseil d'administration en fonction, étant entendu que l'administrateur dont le mandat expire ne peut pas participer à la cooptation qui le concerne.

Lorsqu'il est procédé au remplacement d'un administrateur dont le mandat n'est pas expiré, le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

#### **Art. 6. Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Fondation, la représentation dans les actes judiciaires et extrajudiciaires et l'accomplissement de tous les actes qui tendent à la réalisation de son objet.

Il dresse ou modifie le programme des dépenses de la Fondation, décide des subventions à allouer dans le cadre de la réalisation de l'objet de la Fondation, en détermine les bénéficiaires et en arrête les modalités d'octroi et de contrôle d'affectation.

Il décide du placement des fonds de la Fondation dans un but de gestion des avoirs de la trésorerie. Il décide de même de la manière de disposer des fonds et des revenus des fonds en vue de la réalisation de l'objet de la Fondation.

Les pouvoirs énumérés ci-dessus sont énonciatifs et non limitatifs.

Le Conseil pourra se faire assister d'un ou de plusieurs conseillers ou comités consultatifs.

#### **Art. 7. Procédure**

Le Conseil élit dans son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Les réunions du Conseil sont présidées par le président et, en cas d'absence ou d'empêchement du président, par le vice-président ou l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si un tiers des administrateurs est présent.

Les administrateurs absents peuvent donner par écrit mandat à l'un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de séance. Les copies et extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil ou par deux administrateurs.

#### **Art. 8. Exercice et délégation des pouvoirs**

La Fondation est valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du Conseil; si le président est empêché, il est remplacé par l'un des vice-présidents ou par le doyen d'âge.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Fondation à un comité de direction ou à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les délégués et mandataires ainsi nommés engageront la Fondation dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

#### **Art. 9. Exercice social**

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence ce jour même, pour se terminer le trente et un décembre 2004.

#### **Art. 10. Comptes annuels**

La gestion de la Fondation fera l'objet d'une comptabilité régulière.

A la fin de chaque exercice, le Conseil arrête les comptes et dresse le budget pour l'exercice suivant.

Endéans les deux mois de la clôture de l'exercice, les comptes et les budgets seront communiqués au Ministre de la Justice et publiés au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial.

**Art. 11. Modification des statuts**

Toute modification des statuts est arrêtée par le Conseil, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) et soumise aux mêmes formalités que le présent acte.

**Art. 12. Dissolution**

En cas de dissolution de la Fondation, la liquidation en sera effectuée par les liquidateurs qui seront désignés à cet effet par le conseil d'administration.

Le patrimoine net restant sera transféré à la FONDATION DE RECHERCHE CANCER ET SANG, en abrégé F.R.C.S., avec siège social à L-1210 Luxembourg, 4, rue Barblé, ou à une autre fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Engel, S. Mangen, A. Even, N. Ewertz, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2004, vol. 896, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2004.

B. Moutrier.

(040306.3/272/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

**INTERINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.622.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit allemand VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), ayant son siège social à D-65824 Schwalbach, Am Kronberger Hang 5 (Allemagne), inscrite au «Amtsgericht Königstein/Taunus» (Allemagne) sous le numéro HRB 5082;

2.- Monsieur Karl-Heinz Brune, gérant de sociétés, né à Paderborn (Allemagne), le 15 juin 1950, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie;

3.- Monsieur Alain Feis, gérant de sociétés, né à Dudelange (Luxembourg), le 4 décembre 1958, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie;

4.- Monsieur Dieter Jochum, gérant de sociétés, né à Primstal (Allemagne), le 17 août 1955, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie;

5.- Monsieur Michael Schröder-Castendyck, gérant de sociétés, né à Hambourg (Allemagne), le 30 octobre 1950, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie;

6.- Monsieur Matthias Meyer, gérant de sociétés, né à Altena (Allemagne), le 19 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de six procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INTERINVEST, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.622, a été constituée par acte du notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 90 du 7 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés par actes dudit notaire Thyès-Walch, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 288 du 21 août 1990, et en date du 28 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 12 du 15 janvier 1992, suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 388 du 26 août 1993;
- en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 537 du 20 octobre 1995;
- en date du 6 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 736 du 12 octobre 1998;
- en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 182 du 18 mars 1999;
- en date du 1<sup>er</sup> mars 1999, publié au Mémorial C numéro 396 du 1<sup>er</sup> juin 1999;

suivant actes reçus par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem:

- en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 140 du 23 février 2001;
- en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 348 du 12 mai 2001;

et suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 872 du 7 juin 2002;
- en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1400 du 27 septembre 2002;
- en date du 15 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 501 du 8 mai 2003;
- en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1078 du 16 octobre 2003.

- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société;
- Que les comparants, représentés comme ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont constaté les cessions de parts ci-après et pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'en vertu de cinq cessions de parts sous seing privé:

- en date du 21 décembre 2003, Monsieur Karl-Heinz Brune, préqualifié, a cédé neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société INTERINVEST, S.à r.l. à Monsieur Alain Feis, préqualifié;

- en date du 21 décembre 2003, Monsieur Karl-Heinz Brune, préqualifié, a cédé six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société INTERINVEST, S.à r.l. à Monsieur Dieter Jochum, préqualifié;

- en date du 21 décembre 2003, Monsieur Karl-Heinz Brune, préqualifié, a cédé mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société INTERINVEST, S.à r.l. à Monsieur Michael Schröder-Castendyck, préqualifié;

- en date du 21 décembre 2003, Monsieur Karl-Heinz Brune, préqualifié, a cédé mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société INTERINVEST, S.à r.l. à Monsieur Matthias Meyer, préqualifié;

- en date du 23 décembre 2003, Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, a cédé mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société INTERINVEST, S.à r.l. à Monsieur Karl-Heinz Brune, préqualifié.

Monsieur Paul Marx, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire des gérants de la société INTERINVEST, S.à r.l. en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 mars 2004, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, considère les cessions de parts sociales ci-avant mentionnées comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société de droit allemand VALUE MANAGEMENT & RESEARCH AG (VMR), ayant son siège social à D-65824 Schwalbach, Am Kronberger Hang 5 (Allemagne), inscrite au «Amtsgericht Königstein/Taunus» (Allemagne) sous le numéro HRB 5082, quarante-neuf mille cinq cents parts sociales . . . . .	49.500
2.- Monsieur Karl-Heinz Brune, gérant de sociétés, né à Paderborn (Allemagne), le 15 juin 1950, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, deux mille quatre cents parts sociales. . . . .	2.400
3.- Monsieur Alain Feis, gérant de sociétés, né à Dudelange (Luxembourg), le 4 décembre 1958, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, deux mille quatre cents parts sociales. . . . .	2.400
4.- Monsieur Dieter Jochum, gérant de sociétés, né à Primstal (Allemagne), le 17 août 1955, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, deux mille cent parts sociales . . . . .	2.100
5.- Monsieur Michael Schröder-Castendyck, gérant de sociétés, né à Hambourg (Allemagne), le 30 octobre 1950, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, mille huit cents parts sociales . . . . .	1.800
6.- Monsieur Matthias Meyer, gérant de sociétés, né à Altena (Allemagne), le 19 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, mille huit cents parts sociales . . . . .	1.800
<b>Total: soixante mille parts sociales . . . . .</b>	<b>60.000</b>

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2004, vol. 526, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mai 2004.

J. Seckler.

(038940.3/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**FEDERATION INTERNATIONALE FELINE (F.I.F.e.), Association sans but lucratif.**

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'année 2003 que les statuts de la FEDERATION INTERNATIONALE FELINE (F.I.F.e.) ont été modifiés comme suit:

L'article 5 a été modifié comme suit:

Le nombre minimum de membres est fixé à trois. Les membres fondateurs sont Koninklijke Kattenvereniging van Vlaanderen, Belgium; Fédération Féline Française, France et Societa Felina Italiana, Italie.

Un seul membre par pays sera admis. Les droits acquis par ÖVEK (A) et Mundikat (NL), comme deuxième membre de leurs pays, restent les mêmes.

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 6:

Aucun membre ne peut parrainer plus d'un candidat voulant devenir membre de la F.I.F.e.

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 16 a été remplacé par le texte suivant:

Une majorité des voix lors de l'Assemblée Générale peut être obtenue de l'une des manières suivantes, dans tous les cas basées sur la majorité des membres présents ou représentés:

a) Majorité absolue - le candidat ou la proposition obtient plus de la moitié des voix;

b) Majorité qualifiée ou majorité des 3/4 - qui est requise dans les cas d'admission, d'expulsion et de modification des statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale ne sont valables que lorsqu'elles sont obtenues à la majorité absolue des membres présents et représentés. Dans le cas de l'élection à une fonction de la F.I.F.e. pour laquelle se présente plus d'un candidat, une majorité simple est suffisante à partir du quatrième tour de votation. Les décisions de l'Assemblée Générale sont valables à la majorité absolue des membres présents et représentés, mais à la majorité simple à partir d'un quatrième tour de vote. Pour l'admission, l'exclusion d'un membre et les modifications des statuts la majorité des trois quarts est exigée.

L'article 22c) a été remplacé par le texte suivant:

Le Secrétaire Général centralise, sous l'autorité du Président, les activités du comité. Il établit est responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions, de la diffusion des projets, des propositions, de l'envoi des convocations ainsi que de la mise à jour des standards et des règlements après l'Assemblée générale. Ces mises à jour sont envoyées aux commissions concernées pour approbation. Toute correspondance s'adressant au comité ou venant du comité doit passer par l'intermédiaire du Secrétaire Général.

L'article 28 a été modifié comme suit:

1) La commission des LO est chargée:

- de tenir à jour le règlement d'enregistrement,
- de tenter d'homogénéiser les règlements de LO en concordance avec les standards actuels.

La commission est constituée de trois (3) membres - ayant tenu un livre des origines dans leur fédération pendant trois ans et ayant un minimum de trois ans d'expérience d'élevage.

2) La commission des juges et des standards est chargée:

- d'étudier l'admission des races nouvelles et d'établir leur standard;
- de modifier le standard des races reconnues;
- de mettre à jour le règlement concernant les juges, élèves juges et assesseurs;
- de former les élèves juges et d'assurer la formation continue des juges.

La commission est constituée de six (6) membres

- trois (3) juges internationaux des cat. I, II ou les deux, ou toutes races.
- trois (3) juges internationaux des cat. III, IV ou les deux, ou toutes races.

3) La Commission des Expositions est chargée d'étudier

- la conception ou les modifications nécessaires au bon fonctionnement des expositions;
- l'application des règlements aux expositions.

Elle se compose de cinq membres, organisateurs d'expositions provenant si possible de cinq pays différents.

4) La Commission de Discipline

- est composée de cinq membres, aucun ne peut être membre du Comité.
- fait, pour chaque cas, connaître son avis au Comité.

5) La Commission de Santé & du Bien-Être

- sera responsable de représenter la F.I.F.e. pour tout ce qui concerne la santé et le bien-être des chats
- sera chargée de recueillir toute information concernant la santé et le bien-être des chats et de diffuser cette information sur demande des membres
- sera responsable d'être en contact avec la Commission des Juges & du LO et la Commission des Expositions pour ce qui concerne la santé et le bien-être des chats
- sera composée de trois (3) membres qui doivent être capables et disposés à se mettre en contact avec les établissements de recherche, les organisations officielles locales et nationales ainsi que les éleveurs dans le but d'obtenir l'information puis de développer cette information.

Les alinéas 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de l'article 29 ont été modifiés comme suit:

Ces Commissions (Juges et LO - Expositions - Discipline - Santé et Bien-Être) doivent être libres d'exprimer leur opinion. Elles doivent soumettre leurs conclusions au Comité qui les soumet à la prochaine Assemblée Générale.

Toute correspondance adressée aux Commissions doit être faite par l'intermédiaire des membres dans l'une des trois langues officielles par correspondance adressée au Secrétaire Général, qui informera les Commissions compétentes.



Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 a été modifié comme suit:

L'Assemblée Générale fixe chaque année le montant des taxes et cotisations en euros.

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 35 a été modifié comme suit:

Toute demande de paiement envoyée par la F.I.F.e. avant le 31 mars de chaque année, devra être réglée au plus tard le 30 avril de la même année. Tout membre qui n'a pas rempli cette condition perd son droit de vote.

Il est rajouté un 3<sup>ème</sup> alinéa à l'article 40:

L'Assemblée générale est habilitée, en cas de dissolution, à décider de la répartition des avoirs de la Fédération.

Il est rajouté un 2<sup>ème</sup> alinéa à l'article 44:

Le montant maximum de cotisation et de taxes qu'un membre doit verser à la F.I.F.e. en une année est de 50.000,- EUR.

Pour copie conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01351. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(040702.2//83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

### **IKOPART 2, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 100.784.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme IKODOMOS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert,

dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Eric Lux, qualifié ci-après, et

- Monsieur Edouard Lux, qualifié ci-après, ici représenté par Monsieur Eric Lux en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme PERGANA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert,

dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, et

- Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance, ici représenté par Monsieur Eric Lux en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IKOPART 2.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), divisé en deux mille (2.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme IKODOMOS HOLDING S.A., avec siège social à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance, mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions .....	1.998
2.- La société anonyme PERGANA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, cinq actions .....	2
Total: deux mille actions .....	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert;
  - b) Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, né à Greisch, le 15 juin 1938, demeurant professionnellement à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance;
  - c) Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, né à Dudelange, le 27 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 27.761).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5.- Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Lux, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2004, vol. 526, fol. 93, case 7. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2003.

J. Seckler.

(039935.3/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

### IMMO GRANDUCAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 251, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 100.875.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Madame Natalia Heleno Duarte, gérante de société, née à Clermont-Ferrand, France, le 24 décembre 1970 (Matricule 1970 1224 569), demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 251, rue de Luxembourg,
- 2.- Madame Maria da Assuncao Andrino Alves, sans état particulier, née à Alijo, Portugal, le 15 août 1968 (Matricule 1968 0815 022), demeurant à L-4082 Esch-sur-Alzette, 91, rue Dicks.

Lesquelles comparantes ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de IMMO GRANDUCAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance d'immeubles, ainsi que la promotion immobilière.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Madame Natalia Heleno Duarte, prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Maria Andrino Alves, prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 875,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2)

2.- Est nommé gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Natalia Heleno Duarte, gérante de société, née à Clermont-Ferrand, France, le 24 décembre 1970, demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 251, rue de Luxembourg,

3.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Maria da Assuncao Andrino Alves, sans état particulier, née à Alijo, Portugal, le 15 août 1968, demeurant à L-4082 Esch-sur-Alzette, 91, rue Dicks.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérantes.

5.- L'adresse du siège social est fixée au L-4222 Esch-sur-Alzette, 251, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Heleno Duarte, M. A. Andrino Alves, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2004, vol. 885, fol. 41, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 17 mai 2004.

R. Schuman.

(041155.3/237/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

**DE LONGHI SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.232.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DE LONGHI SOPARFI S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.232, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 414 du 29 août 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 8 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 263 du 31 mai 1996, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1352 du 19 décembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

Modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; la mise en valeur de ces participations tout en garantissant l'autonomie gestionnaire des sociétés participées étant notamment exclue toute ingérence dans la gestion desdites sociétés; l'octroi à d'entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; la mise en valeur de ces participations tout en garantissant l'autonomie gestionnaire des sociétés participées étant notamment exclue toute ingérence dans la gestion desdites sociétés; l'octroi à d'entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2004, vol. 526, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2004.

J. Seckler.

(039022.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**EuroRidge CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.736.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company WPH ACQUISITION INC., with registered office at 400 Continental Boulevard, Suite 160, El Segundo, California 90245, United States of America, registered in the State Register of California under the number 1830237, here represented by Miss Audrey Ritter, private employee, with professional address at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling in the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies. The Company may further provide management and advisory services to other companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name EuroRidge CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th of August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or e-mail, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th of August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th of August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company WPH ACQUISITION INC., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2004.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros.

*Decisions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Joseph Mayor, company director, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Mr Alain Heinz, company director, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société WPH ACQUISITION INC., ayant son siège social à 400 Continental Boulevard, Suite 160, El Segundo, California 90245, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au Registre de l'Etat de Californie sous le numéro 1830237, ici représentée par Mademoiselle Audrey Ritter, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings. La Société pourra aussi fournir des services de gestion et de conseil à d'autres sociétés.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilière et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EuroRidge CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.



Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, e-mail ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, e-mail ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société WPH ACQUISITION INC., prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

*Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ritter - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2004, vol. 526, fol. 87, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2004.

J. Seckler.

(039151.3/231/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**CPHI, COMPAGNIE DE PARTICIPATION - HOLDING INTERNATIONAL, Société Anonyme,  
(anc. CPHI, COMPAGNIE DE PROMOTION HOTELIERE INTERNATIONALE S.A.,  
Société Anonyme).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 24.466.

L'an deux mille quatre, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE PROMOTION HOTELIERE INTERNATIONALE S.A., en abrégé CPHI, ayant son siège social à L-7333 Steinsel, 54, rue des Prés, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 24.466, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1986, publié au Mémorial C numéro 251 du 3 septembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Frank Baden:

- en date du 26 février 1988, publié au Mémorial C numéro 142 du 27 mai 1988;

- en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 803 du 3 novembre 2000,

et dont le capital social a été converti en cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-six euros zéro cinq cents (131.386,05 EUR), représenté par quatre mille soixante-dix-sept (4.077) actions sans désignation de valeur nominale, suivant décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société du 16 mai 2001, dont un extrait du procès-verbal sous seing privé a été publié au Mémorial C numéro 1231 du 21 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Louis Krack, avocat, demeurant à Charleroi (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Wagner, administrateur de sociétés, demeurant à Nalinnes (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Wagner, administrateur de sociétés, demeurant à Gerpennes (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

2.- Changement de la dénomination de la société en COMPAGNIE DE PARTICIPATION - HOLDING INTERNATIONAL, en abrégé CPHI.

3.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

4.- Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut effectuer le rapprochement de sociétés, leur prêter des services et les leur facturer.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

5.- Augmentation du capital social à concurrence de 118.613,95 EUR, pour le porter de son montant actuel de 131.386,05 EUR à 250.000,- EUR, par la création et l'émission de 3.681 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

6.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

7.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

8.- Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature de l'administrateur-délégué ou deux membres du conseil d'administration.»

9.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en COMPAGNIE DE PARTICIPATION - HOLDING INTERNATIONAL, en abrégé CPHI, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>er</sup> alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DE PARTICIPATION - HOLDING INTERNATIONAL, en abrégé CPHI.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut effectuer le rapprochement de sociétés, leur prêter des services et les leur facturer.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dix-huit mille six cent treize euros quatre-vingt-quinze cents (118.613,95 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-six euros zéro cinq cents (131.386,05 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par la création et l'émission de trois mille six cent quatre-vingt-une (3.681) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Cinquième résolution*

Les trois mille six cent quatre-vingt-une (3.681) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit suisse SOCOSTAN, ayant son siège social à CH-1701 Fribourg, 1, Grand'Place (Suisse).

Le montant de cent dix-huit mille six cent treize euros quatre-vingt-quinze cents (118.613,95 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme COM-PAGNIE DE PARTICIPATION - HOLDING INTERNATIONAL, en abrégé CPHI, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par sept mille sept cent cinquante-huit (7.758) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature de l'administrateur-délégué ou deux membres du conseil d'administration.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Louis Krack, Madame Bianca Rosso et Monsieur Richard Cabouret comme administrateurs de la société.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- 1.- Monsieur Yvon Renggli, gérant de société, né à Sierre (Suisse), le 23 juin 1948, demeurant à CH-3967 Vercorin, Chalet-les-Cerisiers (Suisse);
  - 2.- Monsieur Laurent Wagner, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 10 avril 1973, demeurant à B-6120 Nalines, 4, rue du Louvroy (Belgique);
  - 3.- Monsieur Robert Wagner, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 12 juin 1946, demeurant à B-6280 Gerpinnes, 20, allée des Peupliers (Belgique);  
comme nouveaux administrateurs de la société.
- Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

*Dixième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Robert Wagner, préqualifié.

*Onzième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jean Zanotti comme commissaire aux comptes de la société.

*Douzième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:  
Madame Valérie Wagner, administrateur de société, née à Charleroi (Belgique), le 24 juillet 1968, demeurant à B-5651 Tarcienes, 4, rue des Acquois (Belgique),  
comme nouveau commissaire aux comptes de la société.  
Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Krack, L. Wagner, R. Wagner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2004, vol. 526, fol. 73, case 6. – Reçu 1.186,14 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2004.

J. Seckler.

(039018.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**INVIK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.539.

*Traduction du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue le 15 avril 2004 à Luxembourg*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INVIK INTERNATIONAL S.A., réunie le 15 avril 2004, est déclarée ouverte à 14.00 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne Madame Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Gilles Wecker, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

(i) Le Président expose l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

*Ordre du jour:*

- Donner décharge comme administrateur à Monsieur Marc Beuls, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- D'élire Monsieur Pierre Arens, directeur de société, demeurant à Luxembourg, comme nouvel administrateur.

Le conseil d'administration est alors composé comme suit:

M. Anders Fällman; M. Pierre Arens; M. Mikael Holmberg.

(ii) Il résulte de cette liste de présence que sur 500.000 actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

(iii) La liste de présence signée par les actionnaires présents à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés, signée par le Président, Secrétaire et Scrutateur resteront annexées aux procès-verbaux.

Après d'exhaustives discussions, l'assemblée, par unanimité, a prononcé les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge à M. Marc Beuls comme administrateur du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'élire M. Pierre Arens comme nouveau membre du Conseil d'administration.

Aucun autre point n'étant porté à ce jour, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 14.30 heures

Signé: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03498. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

In the year two thousand and four, on the 15th day of April.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company INVIK INTERNATIONAL S.A. having its registered office in Luxembourg.

The meeting is declared open at 2.00 p.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg, residing in Leudelange.

The chairman appoints Ms Nadine Gloesener, residing in Vichten as secretary of the meeting.

Mr Gilles Wecker, residing in Luxembourg is elected as scrutineer.

The chairman declares that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1. To relieve as director from the board Mr Marc Beuls, company director, residing in Luxembourg.
2. To elect Mr Pierre Arens, company director, residing in Luxembourg, as new director of the board.

The board is then composed as follows:

- Mr Anders Fällman,
- Mr Pierre Arens,
- Mr Mikael Holmberg.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the five hundred thousand (500.000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting resolves to relieve Mr Marc Beuls as director of the board.

*Second resolution*

The General Meeting resolves to elect as new member of the board of directors Mr Pierre Arens.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 2.30 p.m. and these minutes were signed by the members of the meeting.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03496. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

**THE MODERN FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 67.545.

*Traduction du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 5 mai 2003*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société THE MODERN FUNDS SICAV, réunie le 5 mai 2003, est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Mme Nadine Gloesener comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Nico Birchen est élu comme scrutateur.

(i) Le Président expose l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Réception des rapports de la direction et des réviseurs concernant les comptes annuels au 31 décembre 2002.
2. Approbation des comptes annuels pour l'année s'achevant au 31 décembre 2002.
3. Répartition du résultat de l'année s'achevant au 31 décembre 2002.
4. Décharge du Conseil d'Administration et des Réviseurs pour l'année s'achevant au 31 décembre 2002.

(ii) Il résulte de la liste de présence que 3.852.349 actions des 4.215.729 actions représentant l'entière part du capital social de la société en question sont présentes ou représentées à cette assemblée.

(iii) L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu.

(iv) La liste de présence signée par les actionnaires présents à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés, signée par le Président, Secrétaire et Scrutateur resteront annexées aux procès-verbaux.

Le secrétaire de l'assemblée a donc présenté les comptes annuels et le rapport des réviseurs pour l'année s'achevant au 31 décembre 2002. Ces rapports n'ont suscité aucun commentaire de la part des personnes qui ont participé à cette assemblée.

Après d'exhaustives discussions, l'assemblée, par unanimité, a prononcé les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver les rapports du conseil d'administration et des comptes annuels de la société pour la période s'achevant au 31 décembre 2002.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'attribuer le résultat de la société comme suit: de reporter la perte de SEK 103.512.087,30.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et au réviseur indépendant pour la période s'achevant au 31 décembre 2002.

Aucun autre point n'étant porté à ce jour, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.15 heures.

Signé: M. Holmberg, N. Gloesener, N. Birchen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03506. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

*Minutes of the Annual Ordinary General Meeting of shareholders  
held at the registered office of the Company on May 5th, 2003*

The meeting is called to order at 10.00 a.m. by Mr Mikael Holmberg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs. Nadine Gloesener.

The meeting elects as scrutineer Mr Nico Birchen.

The Chairman then states:

(i) The agenda of the meeting is the following:

1. To receive the Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors on the financial statements at 31st December 2002.
2. To approve the financial statements for the year ended 31st December 2002.
3. To allocate the result of the year ended 31st December 2002.
4. To discharge the Board of Directors and the Auditors for the year ended 31st December 2002.

(ii) It appears from an attendance list that 3,852,349 of the 4,215,729 shares of the Company in issue are present or represented at this meeting.

(iii) The meeting so being properly constituted, it can validly decide on all the items of the agenda.

(iv) The attendance list signed by the shareholders present at the meeting, the proxies of the shareholders represented, signed by the Chairman, Secretary and Scrutineer shall remain attached to these minutes.

The Secretary of the Meeting then presented the Report of the directors and the Report of the Auditors for the year ended 31st December 2002. These Reports did not give rise to any comment on the side of the persons attending the meeting.

The meeting then unanimously adopted the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to approve the Board of Directors Report and the financial statements of the Company for the period ended 31st December 2002.

*Second resolution*

The meeting resolves to allocate the result of the company as follows: carry forward the loss of SEK 103,512,087.30.

*Third resolution*

The meeting resolves to confer discharge to the members of the Board of Directors and the Independent Auditor for the carrying out of their duties for the year ended 31st December 2002.

No further item being on the agenda the meeting was thereupon adjourned at 10.15 a.m.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03503. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(040703.2//75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**THE MODERN FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 67.545.

*Traduction du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 6 mai 2004*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société THE MODERN FUNDS SICAV, réunie le 6 mai 2004, est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Pierre Arens, demeurant à Roodt/Syr, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne M. Mikael Holmberg comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Nico Birchen est élu comme scrutateur.

(i) Le Président expose l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Considération des rapports de la direction et des réviseurs pour les comptes annuels s'achevant au 31 décembre 2003.

2. Approbation du bilan et des pertes et profits des comptes pour l'exercice s'achevant au 31 décembre 2003 et décision sur la répartition du résultat.

3. Décharge du Conseil d'Administration et des Réviseurs pour l'année s'achevant au 31 décembre 2003.

4. Elections Statutaires.

5. Toute autre affaire.

(ii) Il résulte de la liste de présence que 4.496.151 actions des 4.819.313 actions représentant l'entière du capital social de la société en question sont présentes ou représentées à cette assemblée.

(iii) L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu.

(iv) La liste de présence signée par les actionnaires présents à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés, signée par le Président, Secrétaire et Scrutateur resteront annexées aux procès-verbaux.

Le secrétaire de l'assemblée a donc présenté les comptes annuels et le rapport des réviseurs pour l'année s'achevant au 31 décembre 2003. Ces rapports n'ont suscité aucun commentaire de la part des personnes qui ont participé à cette assemblée.

Après d'exhaustives discussions, l'assemblée, par unanimité, a prononcé les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver les rapports du conseil d'administration et des comptes annuels de la société pour la période s'achevant au 31 décembre 2003.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'attribuer le résultat de la société comme suit: de reporter le profit de SEK 66.267.632,30.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et aux réviseurs pour la période s'achevant au 31 décembre 2003.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de réélire comme administrateurs Messieurs Marc Beuls, Mikael Holmberg et Nico Birchen.

Le Conseil d'administration présente leur nomination de Messieurs Anders Fällman et Pierre Arens comme nouveaux administrateurs et l'assemblée générale décide d'élire Anders Fällman et Pierre Arens comme administrateurs.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de réélire les réviseurs de la société pour l'exercice s'achevant au 31 décembre 2004.

Aucun autre point n'étant porté à ce jour, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.30 heures.

Signé: P. Arens, M. Holmberg, N. Birchen.  
Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03515. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

*Minutes of the Annual Ordinary General Meeting of shareholders  
held at the registered office of the Company on May 6th, 2004*

The meeting is called to order at 10.00 a.m. by Mr Pierre Arens.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mr Mikael Holmberg.

The meeting elects as scrutineer Mr Nico Birchen.

The Chairman then states:

(i) The agenda of the meeting is the following:

1. To consider the Report of the Board of Directors and the Auditors on the accounts for the financial year ending 31st December 2003.

2. To approve the balance sheet and profit and loss accounts for the year ended 31st December 2003 and to decide on the allocation of results.

3. To discharge the Directors and the Auditors with respect to performance of their duties during the year ended 31st December 2003.

4. To elect/re-elect the Directors until the annual general meeting of the next following business year, approving the accounts for 31st December 2004.

5. To re-elect the Auditors of the Company for the financial year ending 31st December 2004.

6. Any other business.

(ii) It appears from an attendance list that 4,496,151 of the 4,819,313 shares of the Company in issue are present or represented at this meeting.

(iii) The meeting so being properly constituted, it can validly decide on all the items of the agenda.

(iv) The attendance list signed by the shareholders present at the meeting, the proxies of the shareholders represented, signed by the Chairman, Secretary and Scrutineer shall remain attached to these minutes.

The Secretary of the Meeting then presented the Report of the directors and the Report of the Auditors for the year ended 31st December 2003. These Reports did not give rise to any comment on the side of the persons attending the meeting.

The meeting then unanimously adopted the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to approve the Board of Directors Report and the financial statements of the Company for the period ended 31st December 2003.

*Second resolution*

The meeting resolves to allocate the result of the company as follows: carry forward the profit of SEK 66,267,632.30.

*Third resolution*

The meeting resolves to confer discharge to the members of the Board of Directors and the Independent Auditor for the carrying out of their duties for the year ended 31st December 2003.

*Fourth resolution*

The meeting resolves to re-elect Marc Beuls, Mikael Holmberg and Nico Birchen as Directors.

The Board of Directors presents their nomination of Anders Fällman and Pierre Arens as new Directors and the meeting resolves to elect Anders Fällman and Pierre Arens as Directors.

*Fifth resolution*

The meeting resolves to re-elect the Auditors of the Company for the financial year ending 31st December 2004.

No further item being on the agenda the meeting was thereupon adjourned at 10.30 a.m.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03513. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(040705.2//95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**EuroRidge CAPITAL PARTNERS EDF I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.737.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company HR - EDF, L.L.C., with registered office at 15 East North Street, Dover, Delaware 19901, United States of America, registered in the State Register of Delaware under the number 3706662,



here represented by Miss Audrey Ritter, private employee, with professional address at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name EuroRidge CAPITAL PARTNERS EDF I, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th of August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or e-mail, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th of August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th of August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company HR - EDF, L.L.C., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2004.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros.

#### *Decisions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, company director, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Mr Joseph Mayor, company director, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société HR - EDF, L.L.C., ayant son siège social à 15 East North Street, Dover, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au Registre de l'Etat de Delaware sous le numéro 3706662,

ici représentée par Mademoiselle Audrey Ritter, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EuroRidge CAPITAL PARTNERS EDF I, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, e-mail ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, e-mail ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société HR - EDF, L.L.C., prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

*Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ritter, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2004, vol. 526, fol. 87, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2004.

J. Seckler.

(039154.3/231/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**M.T.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 18, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.882.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre mai

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ST. KILDA S.A., établie et ayant son siège social à Suites 21/22, Maluaga, Alofi, Niue, ici représenté par M. Geoffrey Henry, expert-comptable, résidant à Luxembourg, administrateur de ladite société.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale**

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme.

**Art. 2. Dénomination**

La Société aura la dénomination M.T.C., S.à.r.l.

**Art. 3. Objet social**

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement. En particulier, la société peut réaliser toutes opérations d'agence commerciale en ce compris les opérations de commissionnaire et les apports d'affaires à d'autres sociétés commerciales.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut-être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 8 ci-après.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, représentants, ayants-droits ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite par la loi.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Art. 6. Capital social - parts sociales****6.1 - Capital souscrit et libéré**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

**6.2 - Modification du capital social**

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

**6.3 - Participation aux profits**

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**6.4 - Indivisibilité des parts sociales**

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**6.5 - Transfert de parts sociales**

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

**6.6 - Enregistrement de parts**

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des parts sociales conformément à l'article 185 de la Loi.

**Art. 7. Gérance****7.1 - Nomination et révocation**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

**7.2 - Pouvoirs**

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### 7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

## **Art. 8. Assemblée générale des associés**

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

## **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier vendredi du mois d'avril, à 10h30. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

## **Art. 10. Vérification des comptes**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

## **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels**

### 11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

### 11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

**Art. 12 - Distribution des profits**

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation**

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

*Souscription*

Les statuts ainsi établis, le comparant, représenté comme il a été indiqué, déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
ST. KILDA S.A. ....	500	500	100%
Total: .....	500	12.400	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Résolutions de l'associé unique*

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Roger Capelle, gérant, demeurant à F-13260 Cassis, 18, Route de la Ciotat.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Henry, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 143S, fol. 49, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2003.

J. Elvinger.

(041246.3/211/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.